



**COLLOQUE INTERNATIONAL**

**EVOLUTION DU DROIT DE L'INVESTISSEMENT ET D'ARBITRAGE EN AFRIQUE**

**26 FEVRIER 2020**

**9H-19H**

*AU CABINET GIDE LOYRETTE NOUËL*

*15 rue de Laborde, 75008 Paris*

*EN L'HONNEUR DU PROFESSEUR DOUMBE-BILLE*

**PARTENAIRES :**



## NOTE CONCEPTUELLE

*La question de l'articulation entre l'espace juridique africain et le droit de l'arbitrage international n'est pas récente. Elle ne cesse d'être alimentée. Beaucoup d'écrits concernent l'évolution du droit des investissements et de l'arbitrage en Afrique. Plusieurs ouvrages ont dressé un compte-rendu de la jurisprudence et permettent d'appréhender la contribution de l'arbitrage international à l'enrichissement du droit international.*

*L'environnement réglementaire de l'arbitrage en Afrique a récemment évolué pour en renforcer l'efficacité. De nouvelles institutions d'arbitrage sont régulièrement créées, qui sont le reflet d'un monde globalisé nécessitant des mécanismes de règlement des différends neutres, mais efficaces. Le nouvel arbitrage des investissements OHADA constitue une évolution importante du droit et de la pratique de l'arbitrage dans l'espace juridique africain. Il s'agit d'un événement majeur pour l'essor de l'arbitrage dans l'espace OHADA. Cependant, cette augmentation contraste avec le nombre peu élevé de praticiens africains nommés à des arbitrages internationaux, y compris ceux en rapport avec l'Afrique. Il en va de même le choix des villes africaines comme siège des procédures arbitrales internationales.*

*La dynamique d'intégration continentale n'a, par ailleurs, jamais été aussi forte en Afrique. En 2018, ses dirigeants ont pris plusieurs décisions novatrices en vue d'accélérer la réforme institutionnelle et financière de l'Union Africaine (UA). La Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECA) offre aux pays d'Afrique une occasion sans précédent d'harmoniser l'environnement commercial du continent et de développer le commerce intra-africain. En ce qui concerne les dispositions relatives au règlement des différends, il est recommandé que les États membres recourent d'abord à une méthode non-contentieuse de résolution des différends. Si les méthodes non-contentieuses ne permettent pas d'arriver à un accord dans un délai de six mois, un Comité de règlement des différends de la ZLECA sera chargé de la résolution du litige. Un dispositif de surveillance de la mise en application des recommandations et des décisions de l'ORD, en vue de s'assurer que les États parties les mettent en œuvre – dans les plus brefs délais. Les appels seront ensuite entendus par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui convoquera une chambre commerciale ou mettra en place un comité ad hoc. Les questions de convergence avec l'espace OHADA, de respect des droits de l'homme et du type de mécanisme de règlement des différends – d'investissement – pertinent dans l'espace juridique de la ZLECA se posent avec acuité. Pour cette dernière, il s'agit de choisir entre l'établissement d'un mécanisme juridictionnel permanent et le rattachement au dispositif existant – la cour africaine de justice et des droits de l'homme (CCJA) –, avec les risques que cela comporte eu égard aux spécificités des différends commerciaux internationaux. Aussi, la réforme actuelle du RDIE constitue-elle une réelle opportunité permettant d'apporter des changements structurels et systématiques à l'architecture de RDIE. Il semble opportun pour tout praticien, présent ou futur, dans le secteur du droit des affaires internationales de connaître les ressorts et tensions sous-jacents à la matière, ainsi que les pistes d'améliorations envisagées.*

*Au regard des difficultés et des incertitudes auxquelles le système RDIE fait actuellement face, l'heure semble particulièrement indiquée pour l'Afrique de repenser sa stratégie en matière de négociations des traités relatifs aux investissements. Les États n'ont en effet jamais déployé les mêmes efforts pour développer et faire respecter les droits humains, les droits sociaux ou environnementaux, y compris parmi les critères pertinents pour la sélection et la nomination d'arbitres et de décideurs. Pour ne prendre qu'un exemple, le respect des droits humains par les multinationales est devenu une préoccupation. Chacun de ces questionnements invite à examiner en profondeur la pratique et la théorie de l'arbitrage en Afrique.*



## PROGRAMME :

### Allocutions d'ouverture

*Mamadou Ismaila KONATE, Avocat, Ancien Ministre de la justice et des droits de l'homme du Mali*

*Ambassadeur Namira NEGM, Conseillère juridique de l'Union Africaine*

*S.E. M. Abdulqawi YUSUF, Président de la Cour internationale de Justice (tbc)*

### **I. DÉFIS ET OPPORTUNITÉS DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECA) (10h15-12h30)**

**Modérateur : M. André Abel BARRY, spécialiste de programme, OIF**

- *Zone de libre-échange continentale africaine – **Guy-Fleury NTWARI**, juriste au Bureau du Conseiller juridique de l'Union Africaine (10h15-10h45).*
- *Le Protocole sur l'investissement de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) **M. Prudence Sebahizi**, Conseiller technique principal et responsable de l'unité de la ZLEC au Département du commerce et de l'industrie de la Commission de l'Union (10h45-11h15).*

**PAUSE CAFE (11h15 - 11h30)**

- *Le rôle des autorités de nomination dans la sélection des arbitres dans le RDIE – **David GAUKRODGER**, conseiller juridique sénior auprès de la Division sur l'investissement de l'OCDE (11h30-12h).*
- *Evolutions et reformes de l'arbitrage CIRDI : L'ISDS à la croisée des chemins – **Meg KINNEAR**, Secrétaire générale du CIRDI (12h-12h30).*

### **DEJEUNER (12h30-13h30)**

### **II. LES MUTATIONS DE L'ARBITRAGE INTERNATIONAL EN AFRIQUE (13h30-15h45)**

**Modérateur : Dr. Namira NEGM, Conseillère juridique de l'Union Africaine**

- *Business arbitrage et droits de l'Homme : vers une nouvelle frontière de l'arbitrage international -- **Jean-Baptiste HARELIMANA**, Avocat au Barreau de Nanterre, Président de l'Académie africaine de la pratique du droit. (13h30-13h50).*
- *Règlements internationaux des différends et changement climatique en Afrique – **Jean Didier BOUKONGOU**, Professeur de droit international à l'Université catholique d'Afrique centrale (Yaoundé) (13h50-14h10).(tbc)*
- *Comment renforcer les capacités juridiques des pays africains pour relever les défis liés à leur participation au RDIE – **Saadia BHATTY**, Avocat au Barreau de Paris, Attorney-at-law (New-York), Counsel, Cabinet Gide Loyrette Nouel (14h10-14h30).*



**PAUSE CAFE (14h30-14h45)**

- *Le CIRDI après un demi-siècle d'évolutions : quel rôle et place au temps de la réforme du RDIE – **Walid BEN HAMIDA**, Maître de conférences Université Val d'Evry Essonne) (15h25-15h45).*
- *L'arbitrage CCJA depuis la réforme de 2018 – **Narcisse AKA**, Secrétaire général de la CCJA (14h45-15h05).*
- *Le bilan de l'arbitrage africain devant la CCI – **Alexandra MUNOZ**, Avocat au Barreau de Paris, Associée du Cabinet Gide Loyrette Nouel (15h05-15h25).*

**PAUSE CAFE**

**III. LES NOUVEAUX ACTEURS DE L'ARBITRAGE INTERNATIONAL (16h - 17h)**

*Modérateur : **Makane Moïse MBENGUE**, Professeur à l'Université de Genève, Directeur du Département de droit international et organisation internationale de l'Université de Genève et Professeur invité à Sciences Po Paris*

- *Transformation du droit des investissements internationaux : **défis et perspectives des réformes** – **Anna Joubin-Bret**, Secrétaire de la Commission des Nations Unies pour le Droit du Commerce International (CNUDCI) (16h-16h20).*
- *L'expérience égyptienne en matière d'arbitrage d'investissement : un besoin de reformer ?- **Dr. Dalia Hussein**- Directrice -adjointe du Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international (CRCICA) (16h20-16h40).*
- *L'expérience du KIAC en matière d'arbitrage d'investissement- **Dr. Fidèle MASENGO**, Secrétaire Général du Centre d'Arbitrage International de Kigali (KIAC) (16h40-17h).*
- *Rapport de synthèse, : Hugues KENFACK, Professeur de droit international, Doyen Honoraire Faculté de droit Université Toulouse 1 Capitole ( 17h-17h15)*
- *18h00 : Cocktail*